



Cofinancé par  
l'Union européenne

LOGO DU MAÎTRE  
D'OUVRAGE

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE  
D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE À  
DESTINATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS 2022-2024**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courrier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°23.CP.VIII.5 du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et :

La Communauté de communes Dronne et Belle, sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil XXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage »,

## **Préambule**

Le Département a inscrit dans ses contrats de territoires à destination des communes et des intercommunalités pour la période 2022-2024 l'obligation d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

La clause sociale d'insertion permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et participe à la réduction du chômage sur le territoire départemental.

Ainsi, la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique, en lien avec le Service des Politiques Territoriales et Européennes (SPTE), mobilise la commande publique comme levier permettant la construction d'un parcours d'insertion, en introduisant dans les procédures d'appels à concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

Cette démarche partenariale associe les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation, et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi. Elle participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emplois. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

En qualité de donneur d'ordre, le Maître d'ouvrage réalise des travaux sur son territoire. Ainsi, la clause sociale d'insertion sera intégrée dans les marchés publics de travaux et contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée, inscrits dans les programmations des contrats de territoires 2022-2024 de son canton.

Dans le cadre de cette contractualisation, le Maître d'ouvrage souhaite être accompagné par les services départementaux dans la mise en œuvre de la clause.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vient fixer les engagements et règles de collaboration entre le Département et le Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion, dans les marchés publics de travaux intégrés dans les contrats de projets de territoires 2022-2024, et d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

Cette convention concerne plus particulièrement l'opération : Construction d'un pôle jeunesse famille culture.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES ET D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Département participe à la politique publique de l'insertion et de l'emploi. Les agents qui en ont la charge exercent une mission de service public.

À ce titre, la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique propose un accompagnement à titre gratuit, dans la mesure où cette action tend à favoriser l'utilisation de la clause sociale d'insertion par une mobilisation des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

Le Maître d'ouvrage souhaite par la présente convention et sans contrepartie financière, intégrer la clause sociale d'insertion dans les marchés publics s'inscrivant dans le cadre des contrats de territoire 2022-2024.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2022-2024**

La signature de la présente convention ne vaut pas engagement financier du Département et n'intervient que de manière subsidiaire.

Les contrats de territoires 2022-2024 restent la seule voie contractuelle pouvant engager les financements du Département sur des opérations d'investissement.

### **ARTICLE 4 : CONTEXTE JURIDIQUE**

Par délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022, a été adopté l'acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, décliné à l'échelle cantonale, par des contrats de territoires à destination des communes et des intercommunalités.

Il est prévu au sein de ces contrats une obligation de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion pour toute opération, bénéficiant d'une subvention départementale, dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT.

Le Département est désigné de par la loi, et plus particulièrement les articles L. 115-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), comme chef de file en matière d'insertion sociale. À ce titre, celui-ci a décidé sur ce fondement et sur le fondement de l'article L. 263-1 et suivants du CASF de mettre en place avec ses partenaires institutionnels un Programme Départemental d'Insertion et un Pacte Territorial d'Insertion qui prévoient le développement de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics.

Par conséquent, le Département pourra accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion intégrée dans leurs marchés publics et visée dans les contrats de territoires 2022-2024.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA CONVENTION**

#### **5-1 - Engagement du Maître d'ouvrage**

Afin de faciliter l'action du Département, le Maître d'ouvrage s'engage à développer la clause sociale d'insertion pour l'opération « Construction d'un pôle jeunesse famille culture » (Cf. annexe 1).

À ce titre, le Maître d'ouvrage s'engage plus particulièrement à :

- Désigner un correspondant clause sociale en interne ;
- Consulter la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération concernée pour les marchés de travaux, afin de valider la pertinence d'y intégrer la clause sociale d'insertion, le choix des lots, le calcul des heures, la réfection des dispositions insertion dans le dossier de consultation ;

- Intégrer dans le dossier de consultation de la procédure d'achat du marché arrêté d'un commun accord entre le Département - Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique et le Maître d'ouvrage, les conditions particulières de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion ;
- Informer la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique des éléments liés à la consultation (lancement de la consultation, date limite de remise des offres, Commission des marchés et notification) ;
- Inviter le facilitateur à la première réunion de concertation entre le Maître d'ouvrage et la ou les entreprise(s) attributaire(s),
- Confier à la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable – volet social des contrats de commande publique le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser de prendre en compte des heures d'insertion établies en violation du dispositif de validation,
- Informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service du Département,
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans les cas de difficultés de mise en œuvre.

## **5-2 - Engagement du Département**

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le donneur d'ordre.

Il s'engage en amont de la passation du marché à :

- Conseiller et assister le Maître d'ouvrage sur les mesures à prendre dans l'élaboration, l'application et le contrôle des clauses sociales d'insertion ;
- Préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché.

Pendant la phase d'exécution du marché, le Département s'engage à :

- Faciliter en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause sociale d'insertion sans engendrer de retard dans l'exécution des marchés (recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidat, ...);
- Suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS D'INSERTION**

Le Département s'engage à évaluer l'action relative à chaque opération porteuse de la clause sociale d'insertion grâce au suivi d'indicateurs spécifiques (Cf. annexe 2).

Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action à réception des travaux.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention produit ses effets en deux temps :

- une première phase d'accompagnement débutera à la date de signature de la présente et durera le temps de l'instruction de la demande de subvention d'investissement. Elle mettra alors en application durant cette période les engagements visés à l'article 5 de la présente.

- une seconde phase d'accompagnement se poursuivra en suivant et sous réserve d'accord de la subvention départementale, jusqu'à la réalisation de l'opération de travaux subventionnée. Elle mettra en application durant cette période les engagements correspondants, visés à l'article 5 de la présente.

En tout état de cause, elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Toute communication devra faire l'objet d'un accord des parties concernées. Les partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Le contenu, la forme des messages ou articles seront visés par les parties à la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser les logos du Département et du Fonds Social Européen plus (FSE+) sur les différents documents de communication.

Toute communication ou publication concernant l'opération, sous quelque forme et quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen plus (FSE+) et la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Les services du Département tiennent à la disposition des services du Maître d'ouvrage les logos européens officiels.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 : RE COURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

À , le

Pour le Département de la Dordogne,  
Le Président,

Pour la Communauté de Communes Dronne  
et Belle,

## MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Annexe 1

	ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT
<b>AVANT LE LANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Désigner un correspondant clause sociale en interne</li> <li>__ Recenser et informer sur les opérations inscrites au Contrat de territoires</li> <li>__ Associer le facilitateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Informer et conseiller sur la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion intégrées dans les marchés publics</li> <li>__ Conseiller sur les marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales d'insertion, le choix des lots, les articles à utiliser, le calcul des heures d'insertion et sur la rédaction des pièces du dossier de consultation</li> <li>__ Transmettre les modèles de convention et de délibération, ainsi que les pièces de marché</li> </ul>
<b>EN AMONT ET PENDANT LA CONSULTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Informer sur le phasage de la consultation (lancement, date limite des offres, notification)</li> <li>__ Transmettre les éventuelles questions déposées sur la plateforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Formaliser les réponses aux questions relative à la clause sociale d'insertion déposées sur la plateforme des marchés publics</li> </ul>
<b>APRES ATTRIBUTION DU MARCHE, PENDANT SA DUREE ET JUSQU'A LA FIN DE L'OPERATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Communiquer la liste des entreprises attributaires</li> <li>__ Inviter le facilitateur à minima à la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier</li> <li>__ Informer le facilitateur sur l'avancée de l'opération et les entreprises sur l'offre de service proposée par le facilitateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>__ Informer les entreprises adjudicataires sur leurs obligations d'insertion et sur le rôle du facilitateur tout au long de l'opération</li> <li>__ Mettre en relation les entreprises avec le public et les SIAE</li> <li>__ Accompagner la mise en œuvre de la clause par les entreprises, les maîtres d'ouvrages et les salariés</li> <li>__ Suivre le bon déroulé de cette mise en relation</li> <li>__ Rédiger un bilan de l'opération</li> <li>__ Organiser une réunion de restitution à la fin de l'opération</li> </ul>

## INDICATEURS DE RESULTATS quantitatifs et qualitatifs

### Marché : détails par entreprise

- nature du marché,
- localisation,
- montant,
- durée,
- type de clause sociale d'insertion appliquée,
- nombre d'heures d'insertion à effectuer,
- la ou les modalité(s) choisie(s) par l'entreprise attributaire et les contrats utilisés,
- nombre d'heures d'insertion réalisées.

### Public

- nombre de personnes ayant bénéficié de la clause sociale d'insertion,
- profil des personnes (sexe, âge, durée de chômage, statut, niveau de formation, ...),
- bilan de formation préalable à l'intégration dans le cadre de la clause sociale d'insertion : nature et durée,
- situation en fin de chantier.

### Bilan emploi

- embauche au sein de l'entreprise retenue pour le marché, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche dans une autre entreprise intervenant sur le chantier, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche autre, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat.

### Bilan formation

- entrée en formation à l'issue du chantier : nature et durée.